

## **COMPTE RENDU et ressenti du Mouvement Citoyen de Sprimont suite à la séance du Conseil Communal du 10 janvier 2019**

1. Procès verbal de la séance antérieure : **ce point est approuvé à l'unanimité du Conseil.**
2. Prestation de serment du président du Conseil de l'action sociale : Anne DEFGNEE-DUBOIS.
3. Déclaration facultative d'apparentement ou de regroupement prise d'acte.  
Compte tenu du fait que les consignes de l'administration (Union des Villes et Communes de Wallonie) concernant le regroupement sont inexistantes et que la date butoir pour ces déclarations est fixée au 1<sup>er</sup> mars, nous demandons de postposer la déclaration pour ce qui concerne le MCS.

**Ce point est donc reporté pour tous les groupes politiques.**

4. Représentation de la commune au sein de divers organismes et intercommunales approbation.

Nous intervenons sur le fait que le calcul des sièges dévolus à chaque groupe politique est effectué avec le système de proportionnalité « clé D'HONDT majorité-minorité », lequel système déforce le MCS pratiquement dans tous les cas.

Nos recherches au niveau de la réglementation nous ont permis de soulever l'obligation de voter le système de proportionnalité par le Conseil Communal; la décision ne peut être prise par le Collège, comme celui-ci a voulu le faire croire.

**Ce point a donc été, à notre demande, retiré.**

Pour nos lecteurs nous apportons les précisions suivantes :

La question qui se pose est celle-ci : quelles sont les conséquences d'un tel système « clé d'hondt majorité-minorité » plutôt que la « clé d'hondt rigoureuse » sur la répartition des sièges à pourvoir dans les différents organes (associations, cpas, foyer culturel, asbl ... etc)

Il faut savoir qu'il existe différentes variantes de la clé d'HONDT.

Ce système de répartition « majorité-minorité » voulu par la majorité, aurait permis au CDH, d'obtenir, à certains endroits, des sièges auxquels il n'a pas droit.

Nous assistons là à un marchandage tel que nous les combattons dans le système politique actuel.

Autre effet direct de cette clé « majorité-minorité » : le PS obtient à certains endroits plus de sièges qu'il n'en aurait si on appliquait la clé « d'HONDT rigoureuse ».

A d'autres endroits encore, la majorité MR-PS voulait ni plus ni moins passer sous-silence les dispositions statutaires... pour un arrangement -encore une fois- entre partis, tel que nous le réprouvons !!!

5. Taxe sur les carrières, non levée de l'exercice 2019. Compensation.

**Nous approuvons pour cette année la compensation versée par la région wallonne\*\* (85.000 euros) en lieu et place de la perception directe par la commune auprès des carriers.**

Cependant nous demandons que l'administration communale réfléchisse à la possibilité de percevoir elle-même la dite taxe, - ce qui est autorisé-.

Nous pensons en effet que la commune aurait alors une prise plus directe pour pouvoir exiger des carriers un nettoyage plus efficace et plus fréquent des voiries, (notamment rue Mathieu Van Roggen et Joseph Potier) et rétablirait une équité fiscale qui nous semble bafouée \*\*.

Notre Bourgmestre dans un premier temps, annonce qu'il doit régulièrement les contacter pour leur rappeler de nettoyer les routes ... Quand nous proposons d'abandonner la compensation -ce cadeau aux carrières- par la région wallonne et de reprendre l'initiative de la taxe, notre bourgmestre annonce alors que les carrières font régulièrement le nettoyage nécessaire (font de leur mieux en tout cas) et qu'il ne doit pas les interpeller à ce sujet, qu'ils le font de leur propre initiative régulièrement....

Un bel exemple encore de double discours ...

Nous invitons donc les riverains des voiries concernées à avertir Mr le Bourgmestre, où à nous avertir, si le nettoyage de ces voiries rendu nécessaire par le passage du charroi des carrières, est négligé ou insuffisant.

\*\* Le système de compensation ne nous paraît pas équitable car en pratique c'est le citoyen wallon qui, nonobstant le fait qu'il voit son sous-sol s'appauvrir, paie la taxe sur les carrières, par l'intermédiaire de la région wallonne. Nos carrières, aux mains d'entreprises internationales ou flamandes se voient ainsi octroyer un cadeau fiscal estimé à 85.000 €, sur le dos du citoyen wallon.

Nous notons enfin qu'un agent constataleur peut être utile pour ce qui concerne la vérification du nettoyage des voiries.

6. renouvellement de la CCATM approbation :

**Le conseil, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la CCATM** (commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité) (appel à candidature).

7. désignation d'un agent constataleur – approbation

**Le conseil, à l'unanimité, approuve la désignation d'un agent constatauteur.**

8.Marché de travaux : ruisseau de Stinval : rappelons qu'il s'agit d'un budget estimé à 70.000 euros pour des travaux sur un terrain privé.

Nulle part dans les documents n'est indiquée la finalité des travaux – à quel problème remédie-t-on avec la réalisation de ces travaux sur le domaine privé ?

Le Bourgmestre, visiblement préparé à notre question, explique en lieu et place de l'Echevin des travaux, la raison des travaux (inondations de Stinval bas) ... et fait un résumé des travaux prévus. Il explique également que ce problème existait déjà avant 1979 et que Mr Ancion, bourgmestre, à cette époque, souhaitait déjà réaliser ces travaux.

Nous intervenons pour constater que les problèmes (inondations occasionnelles) étaient déjà existants en 1979 et que, lorsque les propriétaires ont acheté le terrain, ils étaient au courant du problème. En effet, tout acte notarié de vente d'un bien immeuble fait l'objet d'une recherche urbanistique. Dans le cas d'espèce, l'acte doit mentionner que le bien est en zone inondable.

Nous avions fait remarquer lors de la séance antérieure que pour les ruisseaux de ce type, le règlement provincial prévoit que les frais d'aménagement des berges sont à charge des riverains-propriétaires des terrains traversés par le ruisseau.

Nous posons la question de savoir si une étude hydrométrique a été établie pour s'assurer que les travaux entrepris seront suffisants pour désormais annuler totalement le risque d'inondation.  
La réponse du Bourgmestre est NON ! Pas d'étude hydrométrique.

Nous demandons au Bourgmestre si, une fois les travaux effectués, il pouvait garantir qu'il n'y aurait plus d'inondation à Stinval.

La réponse du Bourgmestre : NON. Il ne peut le garantir.

**Pour ces raisons, les élus du MCS ont voté CONTRE ce point 8.**

**9 Demande de Mr Nivarlet : cession d'emprise, rue Creu mama à Louveigné.**

Nous avions fait deux propositions par rapport aux cessions d'emprises en général, dont une proposition consistait dans le fait que les frais de la cession ne soient plus supportés par le propriétaire, mais par la collectivité, compte tenu que l'élargissement de la voirie bénéficie à la collectivité.

Nous proposons également afin que les frais de cession soient réduits au minimum pour la collectivité, que ce soit le bourgmestre (ou le comité d'acquisition) qui passe les actes et que les plans de l'emprise soient réalisés par l'architecte de la commune.

Notre proposition est refusée, le bourgmestre ne se sentant apparemment pas capable d'assurer ces opérations... l'administration communale comporte pourtant en son sein des juristes et architecte possédant les compétences requises pour préparer ce type de dossiers.

Dans le cas précis de la cession par Mr NIVARLET, nous posons la question quant à la responsabilité de la commune en cas d'accident sur la portion de voirie cédée, compte tenu que celle-ci comporte en son beau milieu, un poteau électrique...



Le Bourgmestre nous répond que le conducteur doit rester sur la voirie et que s'il la quitte c'est sa responsabilité. Le CDH+ mentionne de son côté qu'il y a d'autres exemples dans la commune et qu'il n'y a jamais eu d'accident ! Bref, pour les autres formations, ce point ne semble pas poser de problème.

Le Bourgmestre indique également qu'il ne souhaite pas élargir la route car cela pourrait entraîner une plus grande vitesse. Nous prenons note, pas d'élargissement de route, pas de trottoir ! Alors à

quoi peut bien servir cette extension de voirie ? Pensons alors à l'aménagement d'une zone de croisement pour les véhicules...

Compte tenu des éléments qui précèdent **les élus MCS s'abstiennent sur ce point et s'inquiètent** quant à la responsabilité de la Commune en cas d'accident. Nous ne sommes pas convaincus que l'assureur de la victime ne se retournerait pas contre l'Administration communale.

Notre inquiétude peut-être justifiée par une certaine doctrine et une certaine jurisprudence :

#### *DOCTRINE*

*Voirie: notion Pour reprendre une expression du professeur Flamme, les voiries "ne sont pas seulement le ruban où s'effectue la circulation; elles se composent encore des dépendances de la route, accotements, revers, fossés, berges ou talus, qu'ils soient naturels ou artificiels, quand ceux-ci sont nécessaires à sa conservation, et parce qu'ils sont nécessaires à cette conservation"*

#### *JURISPRUDENCE*

*En ce qui concerne les vices, la Cour de Cassation a indiqué dans un arrêt du 11 septembre 1980 "qu'une chose est affectée d'un vice dès lors qu'elle présente un défaut ou une imperfection qui lui enlève ses qualités propres en telle sorte qu'elle devient inapte à l'usage auquel elle est destinée ou à son usage normal" et, dans un autre arrêt, elle énonce qu' "une chose est affectée d'un vice si elle présente une caractéristique anormale qui la rend en certaines circonstances susceptibles de causer un préjudice"*

*la Cour de Cassation a indiqué, dans divers arrêts, que "les pouvoirs publics ont l'obligation de n'établir et de n'ouvrir à la circulation que des voies suffisamment sûres; que hormis le cas où une cause étrangère qui ne peut leur être imputée les empêche de remplir l'obligation de sécurité qui leur incombe, ils doivent, par des mesures appropriées, obvier à tout danger anormal, que ce danger soit caché ou apparent"*

Source : site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ([www.uvcw.be](http://www.uvcw.be))

10 Convention d'occupation précaire de locaux pour rangement de matériel.

Compte tenu que les locaux sont mis à disposition dans le seul but de ranger du matériel, et que par conséquent aucune consigne de sécurité particulière concernant des personnes ne doit être mise en place, **les élus du MCS votent POUR le point 10.**

11 Enseignement communal : convention d'accompagnement

Le MCS intervient sur le fait qu'il faut être attentif à ce que tous les intervenants soient impliqués dans le cadre du dispositif, et non pas seulement les directeurs. Une réflexion est-elle engagée à ce propos au niveau de nos écoles ?

L'Echevin de l'instruction explique que les écoles ont terminé la phase 1 et entament la phase 2 du plan de pilotage.

Nous faisons remarquer que le pacte d'excellence prévoit de faire appel à tous les acteurs « éducatifs » de terrain et que la **convention ne prévoit pas une participation du PMS et des surveillants, ce que nous trouvons regrettable**. Au point 2 de la convention (qui vise à fixer les objectifs), on ne parle que des directions et pas des enseignants, ni du PMS, ni des surveillants.

Suite à notre intervention, l'Echevin de l'instruction s'engage à faire les remarques aux responsables.

**Les élus du MCS votent pour la convention d'accompagnement.**